

طلب العروض عدد 2026/18 وفقا للإجراءات المبسطة

لإقتناء وتركيز وتشغيل نظام متابعة ومراقبة أسطول سيارات رئاسة الحكومة

موضوع طلب العروض: تعتمز رئاسة الحكومة إعلان طلب عروض وفقا للإجراءات المبسطة لإقتناء وتركيز وتشغيل نظام متابعة ومراقبة أسطول سيارات رئاسة الحكومة. حيث يحتوي طلب العروض على قسط وحيد كما يلي:

العدد الرتبي	موضوع القسط	مبلغ الضمان المالي الوقي بالدينار
01	إقتناء وتركيز وتشغيل نظام متابعة ومراقبة أسطول سيارات رئاسة الحكومة	1800 د

فعلى الراغبين في المشاركة تنزيل كراس الشروط مجانا عبر منظومة الشراء العمومي على الخط:

www.tuneps.tn بالنسبة للمزودين المسجلين على الموقع.

وقد حدّد يوم **24 جويلية 2026** على الساعة العاشرة (س 10) صباحا كآخر أجل لقبول العروض.

يتم تقديم العروض في مرحلة واحدة عبر منظومة الشراء العمومي على الخط www.tuneps.tn باستثناء وثيقتي الضمان المالي الوقي ومضمون من السجل الوطني للمؤسسات اللّتين ترسلا عن طريق البريد مضمون الوصول أو البريد السريع على العنوان التّالي "الإدارة العامة للمصالح المشتركة برئاسة الحكومة - ساحة الحكومة بالقصبة- 1020 تونس" أو تسلّمها مباشرة الى مكتب الضبط المركزي التابع لرئاسة الحكومة مقابل وصل إيداع في الغرض.

وفي صورة تجاوز الحجم الأقصى المسموح به فنيا والمنصوص عليه بالمنظومة في هذه الحالة يمكن تقديم جزء من العرض خارج الخط على أن يتم إرسال كافة الوثائق المالية والعناصر التي تعتمد في التقييم الفني والمالي على الخط وأن ينص العارض ضمن عرضه الإلكتروني على الوثائق المرسله خارج الخط ودون أن تكون مخالفة للعناصر المضمنة بالعرض الإلكتروني. ويتم إرسال الجزء من العرض المذكور عن طريق البريد مضمون الوصول أو البريد السريع على العنوان التّالي "الإدارة العامة للمصالح المشتركة برئاسة الحكومة - ساحة الحكومة بالقصبة- 1020 تونس" أو يسلم مباشرة الى مكتب الضبط المركزي التابع لرئاسة الحكومة .

تكون جلسة فتح العروض علنية يوم **24 جويلية 2026** على الساعة منتصف النهار (س 12) بمقر رئاسة الحكومة بالقصبة.

Appel d'offres N° 18/2026 A procédures simplifiées:

***Acquisition, installation et mise en service d'un*
***système de géolocalisation pour la flotte de*
véhicules de la Présidence du Gouvernement****

Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières

La Date Limite de Réception des Offres : 24 Juillet 2026 à 10h:00

La Date d'ouverture : 24 Juillet 2026 à 12h:00

Partie I

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES:

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions et modalités pour l'acquisition, installation, paramétrage et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement qui est composée de **234 véhicules**.

L'appel d'offres consiste **en un seul lot** et le participant doit soumettre une offre comprenant l'acquisition des équipements et de l'application, l'installation, le paramétrage, la mise en service du système, la formation et la maintenance selon le cahier des charges des clauses techniques particulières (partie II de ce cahier des charges) et le projet de contrat de maintenance et d'abonnement (annexe 2).

A l'issue du présent appel d'offre, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu définitivement un marché.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REMISE DES OFFRES

Tout intéressé par le présent appel d'offres doit être obligatoirement inscrit au système d'achat public en ligne "TUNEPS" .

Et pour plus d'informations sur l'inscription et l'accès à la plateforme Tuneeps l'intéressé peut contacter l'unité des achats publics à la Haute Instance de la Commande Publique à l'adresse suivante Rue Laassel – face stade municipal de Bab Laassel Tél :71566199.

Tout intéressé peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante: www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et l'extrait du registre national des entreprises qui doivent être placés dans une enveloppe indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante «Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement contre décharge. Le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique. Ladite partie doit être placée dans une enveloppe indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis » ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge. Le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

ARTICLE 3 – COMPOSANTS DE L'OFFRE

Les offres seront constituées en plus des documents administratifs, techniques et financiers d'une caution provisoire:

1/- Les documents administratifs et la caution :

- Un cautionnement provisoire d'un montant de **1800 Dinars**.

Le cautionnement doit être valable pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

- Un extrait du registre national des entreprises
- La fiche de renseignement générale (**annexe n°01**).

- Le projet de contrat de maintenance et d'abonnement du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement, dûment paraphé et portant la signature et le cachet du soumissionnaire sur la dernière page (**annexe n°02**).

- Une copie de l'homologation des boîtiers délivrée par le Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications (CERT).

Le soumissionnaire doit approuver via le système Tuneps les documents suivants :

- * La Déclaration sur L'honneur attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la présidence du gouvernement et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- * La Déclaration sur L'honneur de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux- même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- * La Déclaration sur L'honneur d'approbation sur toutes les clauses de Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières.

Le soumissionnaire doit être en situation régulière vis-à-vis l'administration fiscale et affilié à un régime de sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur (situation vérifiable sur Tuneps).

2/-Les documents techniques (L'offre technique) :

- Le tableau des caractéristiques techniques, rempli, conformément au modèle de **l'annexe n°03** et portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des prospectus ou fiches techniques du Boîtier de géolocalisation proposé. (NB: l'administration a le droit de demander toutes pièces complémentaires concernant les boîtiers ou l'application qu'elle juge utiles lors du dépouillement).

- Les références du soumissionnaire: **l'annexe n°04** portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des pièces justificatives nécessaires telles que : P.V de réception, des attestations d'exécution, bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées.

- La liste de l'équipe intervenante affectée pour le présent projet conformément au modèle de **l'annexe n°05** et portant la signature et le cachet du soumissionnaire. Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des pièces justificatives nécessaires de l'équipe intervenante telles que : les CVs et les diplômes ...,

3/ – Les documents financiers (L’offre financière) :

- La soumission conforme à **l’annexe N°06** clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,
- Le bordereau des prix conforme à **l’annexe N°07** clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire.

ARTICLE 4 – LES CAS D’ELIMINATION

Sont éliminées :

- Les offres parvenues ou reçues après la date et l’heure limites de réception des offres.
- Les offres qui ne sont pas accompagnées du cautionnement provisoire.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

L’administration interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n’importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au système de géolocalisation. Le soumissionnaire doit respecter l’obligation du secret professionnel. Tous les documents et/ou informations relatifs à cet appel d’offres sont confidentiels. A ce titre, ils sont protégés par le secret professionnel et ne sauraient être divulgués à d’autres clients du soumissionnaire, ni même utilisés par le soumissionnaire et qui s’engage à respecter cette confidentialité et à la faire respecter par son personnel.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être valables pendant un délai de 120 jours à compter du jour suivant de la date limite de remise des offres fixée par l’administration.

Pendant toute la période de validité de son offre, le soumissionnaire s’engage expressément et sans réserve, à renoncer au droit de retirer son offre et à n’y apporter ni additif ni correction, à moins que l’administration ne le lui demande par écrit.

ARTICLE 7 – L’OUVERTURE DES OFFRES

La séance d’ouverture est publique et se tiendra le même jour que la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 8 – METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

L’évaluation des offres sera réalisée par la commission d’achat et selon une méthodologie arrêtée et dont le détail est le suivant :

- **Le dépouillement financier des offres :**

La commission procède dans cette étape au classement de toutes les offres financières par ordre croissant après la correction des erreurs de calcul ou matérielles, le cas échéant.

- **Le dépouillement technique des offres :**

La commission procède dans cette étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière globale la moins-disante (montant total d'acquisition du système et sa maintenance et abonnement) et propose de lui attribuer la commande objet de cet appel d'offres en cas de sa conformité aux spécifications techniques minimales exigées.

Si l'offre globale la moins disante n'est pas conforme aux spécifications techniques minimales exigées, elle sera éliminée et la commission passera à la seconde offre la moins disante suivante et ce en procédant à la même méthodologie jusqu'à ce qu'une des offres soit déclarée conforme.

L'évaluation technique des offres se déroule conformément aux conditions techniques énumérées dans le cahier des clauses techniques particulières de cet appel d'offres.

ARTICLE 09 – NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer une offre financière pour chaque composant mentionné aux annexes financières. Les prix sont fermes et non révisables et comprennent toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'exécution de l'appel d'offres dans les meilleures conditions.

Le soumissionnaire indiquera, en toutes lettres et en chiffres, les montants suivants de son offre :

L'offre financière doit comporter :

- Le prix unitaire hors taxes (P.U.H.T),
- Le prix unitaire en toutes taxes (P.U.T.T.C),
- Le prix total toutes taxes comprises (P.T.T.C).

Les prix sont exprimés en Dinar Tunisien.

En cas de discordance entre le montant exprimé en toutes lettres et celui donnée en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.

ARTICLE 10 – POSSIBILITE D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La Présidence du Gouvernement a le droit d'annuler cet appel d'offres avant la phase de la notification du marché au soumissionnaire retenu définitivement, et sans que le soumissionnaire ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire retenu doit fournir un cautionnement définitif, enregistré auprès des services des recettes des finances, égal à 3% du montant total TTC du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du marché, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, dans un délai de 04 mois à compter de la date de la réception définitive sans réserve.

Article 12 : LES PHASES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION ET LES DELAIS D'EXECUTION

L'exécution de la prestation, objet du présent appel d'offres, sera réalisée en trois phases successives et selon les délais suivants :

- 1)- Phase 1 : Fourniture, mise en place du système et équipements de l'ensemble de la flotte : **40 Jours**.
- 2)- Phase 2 : Paramétrage et tests du bon fonctionnement du système : **30 Jours (*)**
- 3)- Phase 3 : Formation des agents concernés de la Présidence du Gouvernement, transfert de compétences et assistance technique au démarrage de l'exploitation réelle du système dans toutes ses composantes : **20 Jours**.

Les délais sont calculés à partir du lendemain de la date de notification de chaque phase.

Le soumissionnaire doit respecter les délais susmentionnés et tout retard d'exécution entraîne l'application d'une pénalité de retard telle qu'indiquée à l'article 14 de ce cahier des charges.

(*) : Lors de la phrase 2, le Centre National de la Cartographie et de la Télédétection (CNCT) devra approuver la conformité technique de la solution de géolocalisation (application) proposée par le soumissionnaire, et ce conformément à la loi n° 2009-24 du 11 mai 2009 ». **Les frais de cette opération sont à la charge du soumissionnaire** (Les frais de cette opération sont mentionnés dans l'Arrêté du Ministre de la Défense National du 19 Mars 2026, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016, fixant les tarifs des prestations du Centre National de la Cartographie et de la Télédétection). Un rapport de contrôle qualité sera établi par le CNCT à cet effet.

ARTICLE 13- Livraison

Le soumissionnaire s'engage à installer les boîtiers de géolocalisation et l'application au siège sociale de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 14- PENALITE DE RETARD :

Tout retard d'exécution du marché (la livraison des équipements et d'application, l'installation, le paramétrage, la mise en service et la formation) constaté par l'Administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard par phase comme suit :

Pénalité de retard= Montant du marché x nombre de jours de retard pour chaque phase x 0,0003

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser le seuil de 5 % du montant de marché.

Le Titulaire peut être considéré défaillant en dépassant ce seuil. Et dans ce cas l'Administration peut confier l'exécution de la commande objet de marché à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par Le titulaire.

ARTICLE 15- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE :

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges, est appelé à notifier sa requête via le système Tuneps, dans un délai ne dépassant pas cinq (05) jours, après la publication de l'appel offres.

La Présidence du Gouvernement transmettra les réponses à ces demandes à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, au plus tard dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 16– CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ABONNEMENT

A l'issue du présent appel d'offre et après la fin de la période de garantie, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu un contrat de maintenance et d'abonnement du système de géolocalisation dans lequel le titulaire du contrat s'engage à maintenir les équipements et l'application du système (projet de contrat en annexe n°2) pour une durée d'une année renouvelable deux fois successives par tacite reconduction (03 ans), et ce, à compter du jour suivant la date de fin de la garantie.

ARTICLE 17 – RESILIATION :

Le marché peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant total TTC du marché et si l'administration a considéré que le titulaire est défaillant.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter les commandes objet du marché par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du marché.

ARTICLE 18: LA GARANTIE

Le titulaire garantit le matériel livré contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant un délai d'un (1) an à compter de la date de réception provisoire des commandes sans réserve objet du marché.

Le matériel tel qu'il est spécifié devra donner le maximum de sécurité pour un service continu de 24 h/24.

Le titulaire aura, pendant cette période, une obligation de résultat pour :

- * Corriger les erreurs et les anomalies de fonctionnement ;
- * Optimiser le système ;
- * Sécuriser le code source du système ;
- * Mettre à jour les documents.

Au titre de cette garantie, le titulaire exécute à sa charge les mises au point. Tout vice caché, détecté au cours de la période de garantie, doit être réparé sans réserve par le titulaire.

Le titulaire s'engage aussi à :

* Séparer les équipements des véhicules devenus inutilisables ou destinés à la vente et de les installer sur d'autres véhicules sur demande de l'administration.

* Garantir le bon fonctionnement des solutions informatiques fournies et répondre aux appels du représentant de la Présidence du Gouvernement dans un délai ne dépassant pas 48h afin de remédier aux anomalies constatées.

Les frais de déplacement et la main-d'œuvre sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 19 : LA RECEPTION

1/- Réception provisoire :

La réception provisoire sera prononcée par écrit (PV de réception provisoire dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement de l'exécution des commandes objet du marché sans réserve (la livraison des équipements et de l'application, l'installation, le paramétrage, la mise en service du système et la formation).

2/- Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par écrit (PV de réception définitive dûment signé par les représentants des deux parties contractantes) après l'achèvement sans réserve de la période de garantie visée à l'article 18.

ARTICLE 20- VARIATION DANS LA QUANTITE

Durant toute la période d'exécution du marché et la durée de garantie, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des commandes, dans la limite de 20% du montant du marché. Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires du marché ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans le présent cahier des charges et sans que le titulaire de marché ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 21 – SERVICE APRES VENTE:

Le soumissionnaire retenu doit assurer la fourniture de pièces de rechange en nombre suffisant du système de géolocalisation pendant toute la période de garantie et la durée du contrat de maintenance.

ARTICLE 22 – MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement relatif aux commandes objet du marché sera effectué, sur remise de facture (s) en quatre (4) exemplaires avec le bon de livraison plus le PV de réception provisoire sans réserve.

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 23 – ENREGISTREMENT DU MARCHE :

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui est non prévu par le présent cahier des charges, le soumissionnaire reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13/03/2014 telles que modifiées et complétées et toutes les réglementations en vigueur y rattachées.

Partie II

Cahier des Clauses Techniques Particulières

La Présidence du Gouvernement se propose de lancer un appel d'offres concernant l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules (**234 véhicules**) de la Présidence du Gouvernement selon les spécifications techniques suivantes :

Article 1 : Les caractéristiques techniques des Boitiers de géolocalisation (234 véhicules):

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Modèle et marque	À préciser par le soumissionnaire
Nombre	234
Technologie	GSM et GPRS et Bluetooth.
Module GNSS	Supporte GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU.
Précision de positionnement	Précision ≤ 3 m
Réseau cellulaire	Supporte 2G ou plus
Batterie interne	Oui ≥ 170 mAh
Entrées numériques	≥ 2
Sorties numériques	≥ 2
Entrées analogiques	≥ 1
Interface RFID	Oui
Interface CAN	Oui
Carte SIM	Support SIM, Micro-SIM ou eSIM
Mémoire interne	64 Mo.
Accéléromètre	Oui.
Fonctions embarquées	Détection de conduite agressive ou survitesse, brouillage (jamming), remorquage et crash.
Contrôle à distance	Oui
Température de fonctionnement	-20 °C et +70 °C.
Indice de protection	IP41
Certification CERT	Oui.
Câblage et accessoires fournis	Le soumissionnaire doit fournir les câbles, les accessoires de montage et assurer une mise en service complète.

Remarques : - Le soumissionnaire accompagne son offre par des prospectus ou fiches techniques du boitier de géolocalisation proposé .
 - l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utiles lors du dépouillement.

Article 2 : Les caractéristiques techniques de l'application de gestion et supervision :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Nom de l'application	À préciser par le soumissionnaire
Nombre de véhicule supporté	≥ 234
Interface Web	Oui
Application mobile	Oui
Affichage cartographique	Oui
Compatibilité carte géographique	OpenStreetMap et Google maps
Suivi temps réel sur carte	Oui
Nombre d'utilisateurs simultanés	≥ 50
Suivi en temps réel ou Rafraichissement	≤ 30 secondes
Suivi en temps différé	Oui
Historique	≥ 24 mois
Nombre de Géozones	Illimitées
Alertes vitesse	Oui
Alertes entrée/sortie de zone	Oui
Alertes coupure alimentation	Oui
Alerte Déconnexion boîtier	Oui
Alertes brouillage GNSS/GSM	Oui
Arrêt moteur à distance	Oui
Rapports	Oui export PDF, Excel, html
Gestion conducteurs	Oui
Langues	Français et Arabe
Gestion des profils utilisateurs	Oui
Base de données conducteurs	Oui
Gestion des badges RFID	Oui
Affectation badge-conducteur	Oui
Affectation conducteur-véhicule	Oui
Niveau carburant temps réel	Oui
Niveau carburant temps différé	Oui
Détection ravitaillement	Oui
Détection siphonnage	Oui
API	Oui
Authentification	Oui
Journalisation	Oui

Remarque : l'administration a le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle juge utiles lors du dépouillement.

Article 3 : Références du soumissionnaire :

Ordre	Désignations	Valeur minimale exigée
1	Nombre de projets réalisés dans le domaine de vente et installation des systèmes de géolocalisation	1 projet (avec un nombre de véhicules \geq 30 avec justificatif du nombre)

Remarques : – le soumissionnaire accompagne son offre par les justificatifs nécessaires tels que : P.V de réception, des attestations d'exécution, des bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées .
– L'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

Article 4 : Qualification et Expérience de l'équipe intervenante :

N/O	Equipe intervenante	Nombre minimal	Qualification Exigée	Expérience Minimale Exigée
01	Ingénieur ou Technicien	02	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou géomatique	\geq 1 an

Remarques: – Le soumissionnaire accompagne son offre par les justificatifs nécessaires de l'équipe intervenante tels que : les CVs et les diplômes ... ,
– l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

Article 5 : Services

Désignation	Caractéristiques minimales exigées
Installation et mise en marche des modules	234 véhicules
Formation	8 personnes 5 jours
Lecteurs RFID Et Badges RFID	Le Titulaire du marché doit fournir tous les lecteurs RFID et les installer et les brancher sur tous les boitiers. Et Fournir les badges RFID pour 30 Conducteurs Et affecte les Badges au véhicules
Cartes SIM	Fournies par le titulaire du marché et à ses frais avec leur abonnement avec un opérateur de télécommunication sur le territoire tunisien. La Présidence du gouvernement a un seul interlocuteur qui est le titulaire du marché.

Article 6 : Garantie et Formation :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées
Durée de garantie du système de géolocalisation	1 an
Formation	08 personnes 5 jours

Article 7 : Extensibilité et évolution :

Le système de géolocalisation proposé par le soumissionnaire doit utiliser des technologies innovantes et doit être extensible et évolutive afin de pouvoir satisfaire les besoins futurs de la Présidence du Gouvernement (mise à jour des fonctionnalités en fonction des besoins) plus les boîtiers de géolocalisation doivent être extensibles à différents terminaux.

Article 8 : Les phases de mise en œuvre de la prestation et les délais d'exécution

L'exécution de la prestation, objet du présent appel d'offres, sera réalisée en trois phases successives et selon les délais suivants :

- 1)- Phase 1 : Fourniture, mise en place du système et équipements de l'ensemble de la flotte : **40 Jours**.
- 2)- Phase 2 : Paramétrage et tests du bon fonctionnement du système : **30 Jours**.
- 3)- Phase 3 : Formation des agents concernés de la Présidence du Gouvernement, transfert de compétences et assistance technique au démarrage de l'exploitation réelle du système dans toutes ses composantes : **20 Jours**.

Les délais sont calculés à partir du lendemain de la date de notification de chaque phase.

Article 9 : Exigences

Lors de la phase 2 susmentionnée à l'article 8 de ce cahier des charges (Paramétrage et tests du bon fonctionnement du système), le Centre National de la Cartographie et de la Télédétection (CNCT) devra approuver la conformité technique de la solution de géolocalisation (application) proposée par le soumissionnaire, et ce conformément à la loi n° 2009-24 du 11 mai 2009 ». **Les frais de cette opération sont à la charge du soumissionnaire** (Les frais de cette opération sont mentionnés dans l'Arrêté du Ministre de la Défense Nationale du 19 Mars 2026, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016, fixant les tarifs des prestations du Centre National de la Cartographie et de la Télédétection). Un rapport de contrôle qualité sera établi par le CNCT à cet effet.

Après la mise en œuvre effective de la solution de suivi et de gestion de la flotte élaborée par le Centre National de la Cartographie et de la Télédétection (CNCT) et à la fin de la période contractuelle d'exploitation de la solution entre la Présidence du Gouvernement (Direction Générale des Services Communs) et le soumissionnaire ce dernier devra fournir à la Présidence du Gouvernement (Direction Générale des Services Communs) le backup intégral de la solution de suivi de flotte.

Article 10 : Livrable

Avant la réception provisoire, le prestataire est tenu de fournir à la Présidence du Gouvernement:

- 1- Un guide d'utilisation de l'application et du système de gestion ;
- 2- Un plan et support de la formation.

Article 11 : Formation et assistance au démarrage

Le titulaire s'engage à effectuer les interventions nécessaires pour la mise à jour du système en cas de besoin pour une période de vingt (20) jours à partir de la date de mise en service. Lors de cette phase, le titulaire se charge d'assurer le bon fonctionnement et la correction des bugs détectés dans la solution. Il se charge aussi de former et accompagner sur place les agents concernés de la Présidence du Gouvernement lors de l'utilisation de la solution. Il est tenu de fournir une assistance en cas de blocage de mise à jour, d'administration, d'installation ou autre anomalie. Cette assistance peut être réalisée par téléphone ou en ligne et si nécessaire par déplacement, dans un délai maximum de 48 heures, au siège de la Présidence du gouvernement. Si au cours de l'exécution du marché et avant la livraison du système concerné, le titulaire considère que des améliorations technologiques (composants plus performants, versions plus récentes, ...), peuvent être introduites sur le produit concerné sans pour autant occasionner une augmentation de prix, ni un retard dans la réalisation, ce dernier s'engage à en informer la Présidence du gouvernement qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser que ces améliorations techniques soient introduites.

ANNEXES

Appel d'offres N° 18/2026

Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
de la Présidence du Gouvernement

Annexe 01

Fiche de Renseignement générale

1- -RAISON SOCIALE :

2- ADRESSE :

3- TEL.....

4- FAX :

5- MAIL

6- NOM DU PREMIER RESPONSABLE :

7- N° AFFAILIATION CNSS.....

8- MATRICUL FISCAL.....

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 18/2026

Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
de la Présidence du Gouvernement

Annexe 02

Projet de Contrat de Maintenance et d'Abonnement

ENTRE SOUSSIGNES :

La **Présidence du Gouvernement** demeurant à la place du Gouvernement -la Kasbah- Tunis et représenté par le Directeur Général des Services Communs ci-après désigné par le terme "**Administration**".

D'UNE PART,

La société ".....", demeurant à, dont le matricule fiscal est et représentée par son ci-après désignée par le terme "**La société**".

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la maintenance des équipements et de l'application du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement et d'abonnement pour l'accès au système afin de garantir son exploitation d'une manière permanente.

ARTICLE 2 : Durée du contrat et entrée en vigueur

Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois successives par tacite reconduction.

La durée du contrat commence à courir à partir du.....

A la fin de la période contractuelle d'exploitation de la solution, la société devra fournir à l'Administration le backup intégral de la solution de suivi de flotte.

ARTICLE 3 : Contenu des prestations

La société s'engage à mettre à la disposition de l'Administration tous les moyens pour lui fournir ses services de maintenance et d'abonnement pour l'accès au système de géolocalisation.

3-1 : La maintenance

La maintenance du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement comprend la maintenance préventive et curative.

3-1-1 : Maintenance préventive

La société s'engage d'assurer l'entretien préventif **une fois par an** pendant les heures de travail.

Ainsi, les prestations, objet de la maintenance préventive, incluent :

- Les tests de bon fonctionnement des équipements.
- La résolution des anomalies constatées et la correction des incidents pouvant survenir au niveau des applications.
- Le contrôle du bon état technique des équipements.
- L'installation des nouvelles versions du logiciel.
- L'indication au personnel utilisateur de la meilleure utilisation et conservation des équipements et du logiciel du système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement.

3-1-2 : Maintenance curative

La société s'engage à assurer la maintenance curative consistant à exécuter les travaux de réparation des équipements du système de géolocalisation à la suite des pannes causées par une utilisation normale qui pourraient survenir.

3-2 : L'abonnement

Pour assurer l'exploitation du système de géolocalisation d'une manière permanente, La société s'engage à effectuer les abonnements annuels nécessaires pour l'accès au système afin de garantir son bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Délai d'intervention / d'exécution

4.1. Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les **soixante (60)** premiers jours de chaque année contractuelle.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, La Société dispose des services suivants :

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service Courriel pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Une intervention à distance pour résoudre un problème donné.
- Le déplacement sur le site de l'Administration après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne, (la maintenance curative) l'Administration doit adresser un écrit ou par E-Mail ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance de La Société. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (mail ou lettre administrative) sera pris en compte pour déterminer l'incident. La société s'engage à intervenir à distance dans un délai ne dépassant pas un jour de la date de notification de la panne.

4.4. Au cas où l'intervention à distance n'aurait pu résoudre un problème donné, l'ingénieur ou le technicien de la Société responsable de la maintenance, se déplacera sur le site en question. Dans ce cas,

le délai d'intervention sur site est de deux jours maximum directement après la réception de toute demande et auquel on ajoutera la durée du trajet.

4.5. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, la Société fera toute diligence pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les deux jours sinon la Société mettra à la disposition de l'Administration un matériel équivalent.

4.6. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "fiche d'intervention" qui doit être signée par les deux parties.

4.7. Il convient de noter que la société s'engage à effectuer les abonnements annuels nécessaires à l'échéance convenue afin de garantir l'exploitation du système de géolocalisation d'une manière permanente sans rupture.

4.8. Le non-respect des délais d'intervention et d'exécution entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition de la Société. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'Administration.

ARTICLE 5 : Limitation des prestations

Sont exclus du présent contrat :

- Les frais pouvant résulter d'un usage non conforme aux spécifications, d'une négligence, d'une alimentation électrique non conforme et d'une façon générale toutes les conséquences résultant d'un non-respect des règles de l'art.

- Les remises en état nécessaires en cas de sinistres tels que: dégâts des eaux, incendies, accidents.. effectués par les services de l'Administration.

Article 6 : Obligations de l'Administration

6.1. L'Administration s'engage à désigner un représentant unique, en plus du principal responsable, qui sera habilité à signer tout document présenté par la Société. Ce représentant sera la seule personne avec le principal responsable de l'Administration à pouvoir demander des interventions.

6.2. L'Administration s'engage à ne pas tenter de manipuler elle-même ou de faire manipuler par un tiers les équipements sans autorisation préalable de la Société. Elle s'engage à informer la Société de tout fait ou de toute modification pouvant entraîner une conséquence sur le bon fonctionnement des équipements.

Article 7 : Obligations de la Société

7.1. La Société s'engage à maintenir les équipements et l'application afin de garantir un bon état de fonctionnement du système de géolocalisation.

7.2. La Société s'engage à intervenir à la suite de la notification de la panne par l'Administration conformément à l'article 4 de ce contrat.

7.3. La Société est tenue de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document technique ou commercial de l'Administration, pendant la durée du contrat.

7.4. A la suite de l'intervention de ses techniciens, la Société fournira à l'Administration une fiche complète comportant la nature du problème, les travaux effectués.

7.5. La Société doit tenir l'Administration au courant d'un éventuel changement de numéros d'appel et/ou de son adresse et ce par écrit.

ARTICLE 8 : Service après-vente

La société s'engage:

- A garantir le service après-vente d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces de rechange et d'autres pendant au moins trois (03) ans de la date d'entrée en vigueur de ce contrat.
- A assurer les services de désinstallation des équipements embarqués à bord des véhicules devenus inutilisables ou destinés à la vente et de les installer sur d'autres véhicules sur demande de l'administration et ce durant la période du contrat de maintenance.

ARTICLE 9 : Résiliation du Contrat

Le présent contrat sera résilié :

- a) Lorsque la société ne se conforme pas aux dispositions du contrat.
- b) La défaillance de la Société ou sa faillite.
- b) Lorsque la société sous-traite tout ou une partie du contrat sans autorisation écrite de l'acheteur public.

Cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de preuve accordant à la société un délai de dix (10) jours pour satisfaire à ses obligations

En cas de résiliation, les prestations objets de ce contrat devant être exécutées par la société, seront effectuées par l'administration selon le procédé qu'elle jugera utile et les charges supplémentaires y afférentes seront supportées par la société défaillante sans aucun préjudice de droit.

ARTICLE 10 : Montant du contrat

10.1. Le montant annuel convenu pour **la maintenance** objet du présent contrat est fixé à**dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

10.2. Le montant convenu pour l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation objet du présent contrat est comme suit :

- **La première année:** le montant d'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

- **La deuxième année:** le montant d'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

- **La troisième année:** le montant d'abonnement annuel est fixé à **dinars Hors Taxe**, soit..... **dinars TTC.**

10.3. Les prix de la maintenance et de l'abonnement sont mentionnés dans l'annexe jointe au présent contrat.

10.4. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture.

10.5. Les prix sont fermes et non révisables durant toute la période du présent contrat.

10.6. Le montant du contrat couvre les frais du main d'œuvre pour la maintenance préventive et curative.

ARTICLE 11 : Mode de paiement

Le paiement du montant contractuel sera effectué par une seule tranche annuelle.

Chaque facture de paiement doit:

- Etre établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet de la Société,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,
- Etre appuyée de toutes les fiches d'intervention relatives à la maintenance

L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 12 : Pénalités

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'administration entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour de retard selon la formule suivante :

*** La maintenance préventive ou curative:**

Montant de la Pénalité = Montant annuel de la maintenance x Nombre de jours de retard x 0.002
--

*** L'abonnement:**

Montant de la Pénalité = Montant annuel d'abonnement x Nombre de jours de retard x 0.005

Le montant annuel de pénalité ne doit pas dépasser 5 % du montant annuel du contrat.

La Société peut être considérée défaillante lorsque ce seuil est dépassé. Et dans ce cas l'administration peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par la Société.

ARTICLE 13 : Secret professionnel

La société s'engage à garder le secret de toutes les informations ou connaissances acquises par son personnel pendant les prestations effectuées à l'administration.

ARTICLE 14 : Variation dans la quantité

Durant toute la période d'exécution du contrat, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des commandes, dans la limite de 20% du montant annuel du contrat. Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires cités en annexe jointe au présent contrat ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans ce contrat et sans que la société ne demande une quelconque compensation.

ARTICLE 15 : Le cautionnement définitif

La société doit fournir un cautionnement définitif, enregistré auprès des services des recettes des finances, égal à 3% du montant total annuel TTC du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré à la société, à condition qu'elle se soit acquittée de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de fin de validité du contrat sans réserve.

ARTICLE 16 : Sous-traitance

La société doit assurer personnellement l'exécution du contrat. Elle ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou à plusieurs sous-traitants sans autorisation préalable écrite de l'administration. Dans tous les cas, elle demeure personnellement responsable des prestations exécutées par le ou les sous-traitants comme si elles étaient par elle-même.

ARTICLE 17: Cas de Litige

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité de règlement des différends institué à l'Administration soit aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 18: Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de la Société.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par l'Administration.

ARTICLE 19: Dispositions Générales

Tout ce qui est non prévu par le présent contrat reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13/03/2014 telles que modifiées et complétées et toutes les réglementations en vigueur y rattachées

Tunis, Le

Tunis, Le

La Présidence du Gouvernement

Lu et accepté

La Société

Annexe du contrat de maintenance et d'abonnement

Les prix de la maintenance et de l'abonnement

Désignation	Quantité	Montant Annuel Unitaire HT	Montant Annuel Unitaire TTC	Montant Annuel Total TTC	Montant Global TTC (pour 3 ANS)
La maintenance des équipements et de l'application du système de géolocalisation	234				
La première année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La deuxième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La troisième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en chiffres)				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en toutes lettres) :

Date :
 Signature et Cachet de la société

Appel d'offres N° 18/2026

Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement

Annexe 03 : Tableau des caractéristiques techniques

I/- Les caractéristiques techniques des Boitiers de géolocalisation :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Modèle et marque	À préciser par le soumissionnaire	
Nombre	234	
Technologie	GSM et GPRS et Bluetooth.	
Module GNSS	Supporte GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU.	
Précision de positionnement	Précision \leq 3 m	
Réseau cellulaire	Supporte 2G ou plus	
Batterie interne	Oui \geq 170 mAh	
Entrées numériques	\geq 2	
Sorties numériques	\geq 2	
Entrées analogiques	\geq 1	
Interface RFID	Oui	
Interface CAN	Oui	
Carte SIM	Support SIM, Micro-SIM ou eSIM	
Mémoire interne	64 Mo.	
Accéléromètre	Oui.	
Fonctions embarquées	Détection de conduite agressive ou survitesse, brouillage (jamming), remorquage et crash.	
Contrôle à distance	Oui	
Température de fonctionnement	-20 °C et +70 °C.	
Indice de protection	IP41	
Certification CERT	Oui.	
Câblage et accessoires fournis	Le soumissionnaire doit fournir les câbles, les accessoires de montage et assurer une mise en service complète.	

Remarques : - Le soumissionnaire accompagne cette annexe par des prospectus ou fiches techniques du Boitier de géolocalisation proposé .
 - l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utiles lors du dépouillement.

II/- Les caractéristiques techniques de l'application de gestion et supervision:

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Nom de l'application	À préciser par le soumissionnaire	
Nombre de véhicule supporté	≥ 234	
Interface Web	Oui	
Application mobile	Oui	
Affichage cartographique	Oui	
Compatibilité carte géographique	OpenStreetMap et Google maps	
Suivi temps réel sur carte	Oui	
Nombre d'utilisateurs simultanés	≥ 50	
Suivi en temps réel ou Rafraichissement	≤ 30 secondes	
Suivi en temps différé	Oui	
Historique	≥ 24 mois	
Nombre de Géozones	Illimitées	
Alertes vitesse	Oui	
Alertes entrée/sortie de zone	Oui	
Alertes coupure alimentation	Oui	
Alerte Déconnexion boîtier	Oui	
Alertes brouillage GNSS/GSM	Oui	
Arrêt moteur à distance	Oui	
Rapports	Oui export PDF, Excel, html	
Gestion conducteurs	Oui	
Langues	Français et Arabe	
Gestion des profils utilisateurs	Oui	
Base de données conducteurs	Oui	
Gestion des badges RFID	Oui	
Affectation badge-conducteur	Oui	
Affectation conducteur-véhicule	Oui	
Niveau carburant temps réel	Oui	
Niveau carburant temps différé	Oui	
Détection ravitaillement	Oui	
Détection siphonnage	Oui	
API	Oui	
Authentification	Oui	
Journalisation	Oui	

Remarque : l'administration a le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle juge utiles lors du dépouillement.

III /- : Services

Désignation	Caractéristiques minimales exigées	Réponse du soumissionnaire
Installation et mise en marche des modules	234 véhicules	
Formation	8 personnes 5 jours	
Lecteurs RFID Et Badges RFID	Le Titulaire du marché doit fournir tous les lecteurs RFID et les installer et les brancher sur tous les boitiers. Et Fournir les badges RFID pour 30 Conducteurs Et affecte les Badges au véhicules	
Cartes SIM	Fournies par le titulaire du marché et à ses frais avec leur abonnement avec un opérateur de télécommunication sur le territoire tunisien. La Présidence du gouvernement a un seul interlocuteur qui est le titulaire du marché.	

IV /- Garantie et formation :

Désignations	Caractéristiques minimales demandées	Réponse du soumissionnaire
Durée de garantie du système de géolocalisation	1 an	
Formation	08 personnes 5 jours	

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 18/2026
Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
de la Présidence du Gouvernement

Annexe 04

Références du Soumissionnaire

N/O	Désignations	Valeur minimale exigée	Réponse du soumissionnaire
1	Nombre de projets réalisés dans le domaine de vente et installation des systèmes de géolocalisation	1 projet (avec un nombre de véhicules ≥ 30 avec justificatif du nombre)	

Remarques : – le soumissionnaire accompagne cette annexe par les justificatifs nécessaires tels que : P.V de réception, des attestations d'exécution ou des bons de commande ou des contrats qui justifient les références proposées .
– L'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

Date :
Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 18/2026
Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
de la Présidence du Gouvernement

Annexe 05

Qualification et Expérience de l'équipe intervenante

N/O	Equipe intervenante	Nombre minimal demandé	Qualification Exigée	Expérience Minimale Exigée	Réponse du soumissionnaire
01	Ingénieur ou Technicien	02	Informatique ou Télécommunication ou Electronique ou géomatique	≥ 1 an	

Remarques: – Le soumissionnaire accompagne cette annexe par les justificatifs nécessaires de l'équipe intervenante tels que : les CVs et les diplômes ...,
– l'administration a le droit de demander toutes autres pièces complémentaires qu'elle juge utile lors du dépouillement.

Date :
Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 18/2026

Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
de la Présidence du Gouvernement

Annexe 06 : La soumission

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

Agissant en qualité de

Au nom et pour le Compte

Inscrit au registre de commerce dele..... sous le
n°.....Faisant élection du domicile au

.....
Agissant elle-même en qualité.....

Matricule Fiscale :.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° 18/2026 A
procédures simplifiés pour L'acquisition Installation et mise en service d'un système de géolocalisation
pour la flotte de véhicules de la Présidence du Gouvernement,

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à
réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions de la présente appel d'offres désignée ci-dessus pour la somme de :

1/- Acquisition du système de géolocalisation (la fourniture des équipements et de
l'application, l'installation, le paramétrage, l'abonnement, la mise en service et la formation):

- Montant Hors Taxes :

- Montant des Taxes:

- Montant TTC :

2/- Maintenance et abonnement :

- Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans **Hors Taxes** :.....

.....
- Montant Global des **Taxes** pour trois (03) ans:

.....
- Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans **TTC** :

.....

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours.

La Présidence de Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la
.....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'offres N° 18/2026

Acquisition, installation et mise en service d'un système de géolocalisation pour la flotte de véhicules
 de la Présidence du Gouvernement

Annexe 07 : Le bordereau des prix

1/- Acquisition du système de géolocalisation :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Fourniture, installation et paramétrage de l'équipement embarqué sur les véhicules avec tous les accessoires nécessaires pour l'installation et la mise en œuvre du système	234			
Fourniture, paramétrage et mise en œuvre de la partie Soft du système de géolocalisation (Abonnement annuel de l'application web, de la puce data et de l'hébergement)	234			
Fourniture, installation et paramétrage d'un lecteur d'identification des conducteurs par RFID	40 (Lecteurs)			
Fourniture, paramétrage et mise en œuvre d'un badge d'identification des conducteurs par RFID	30 (Badges)			
Formation, transfert de compétences et assistance technique au démarrage de l'exploitation du système pour les agents de la Présidence du Gouvernement	08 (personnes)			
Montant Total en T.T.C (en chiffres)			
Montant Total en T.T.C (en toutes lettres) :				
.....				

2/- Maintenance et Abonnement :

Désignation	Quantité	Montant Annuel Unitaire HT	Montant Annuel Unitaire TTC	Montant Annuel Total TTC	Montant Global TTC (pour 3 ANS)
La maintenance des équipements et de l'application du système de géolocalisation	234				
La première année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La deuxième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
La troisième année: l'abonnement annuel nécessaire pour l'accès et l'exploitation du système de géolocalisation	234				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en chiffres)				
Montant Global (Maintenance et Abonnement) pour trois (03) ans en T.T.C (en toutes lettres) :					
.....					

Date :

Signature et Cachet du soumissionnaire